



POLITIQUE D'INSCRIPTION (ÉTÉ et HIVER)

Objectifs

1. Identifier les balises fixant l'inscription des joueurs (ses);
2. Identifier les modalités d'inscription des joueurs (ses);
3. Définir les conditions permettant le remboursement de frais d'inscription;
4. Décrire la procédure de l'organisation dans la gestion de comptes en souffrance.

1. Balises de l'inscription

- 1.1 Toute personne qui veut jouer au soccer au Club de soccer de Trois-Rivières (CSTR) doit être inscrite.
- 1.2 Les coûts d'inscription doivent être maintenus les plus bas possible, tout en s'assurant de ne pas compromettre le développement du soccer.
- 1.3 Les dates, coûts et modalités d'inscription sont fixés chaque saison par résolution du Conseil d'administration.
- 1.4 Les coûts d'inscription sont fixés par catégorie en fonction des coûts afférents à chacune d'elle et selon les activités qui y sont prévues.
- 1.5 Des bons de garantie (pour le prêt de chandail) seront exigés pour toutes les catégories et ceux-ci devront être datés au 01 septembre.
- 1.6 Toute personne qui s'inscrit est informée des sujets suivants :
 - Les assurances (accidents et blessures);
 - Les droits et avantages que lui confère son inscription (membre du CSTR, nombre d'activités, équipements requis et fournis, etc);
 - La procédure de formation des équipes;
 - Les coûts additionnels à déboursier (achat d'équipements, inscription tournois, frais de déplacement, programme performance, coûts d'entraînement, etc);
 - La politique de remboursement de l'inscription;
 - Les responsabilités et devoirs du joueur et de son parent inhérents à son inscription.

2. Modalités d'inscription des joueurs

- 2.1 Le CSTR prendra les moyens nécessaires afin de publiciser les modalités à l'approche de la période d'inscription. Cette démarche pourra se faire par la publication d'un dépliant, par des envois postaux, Par courriel et/ou par communiqués dans les médias écrits et parlés.
- 2.2 Toute personne qui s'inscrit devra fournir tous les documents demandés, au moment de l'inscription, afin que celle-ci soit officialisée.
- 2.3 Aucune inscription ne peut être acceptée pour une personne qui n'a pas l'âge requis pour jouer sauf sur dérogation accordée par le comité technique.

2.4 Le CSTR, soucieux des difficultés financières de certains de ses membres, dirigera ceux-ci vers des organismes pouvant les soutenir. De plus, le CSTR pourrait proposer à ses membres de s'impliquer au sein de l'association (entraîneur, arbitre) afin de récupérer une somme d'argent qui viendra absorber une partie de son inscription.

3. Tarification

3.1 Les coûts d'inscription et les dates d'inscription sont établis en début de chaque année lors d'une réunion régulière du C.A.

3.2 Pour les joueurs qui seront sélectionnés pour les équipes AA et AAA, un supplément d'inscription s'ajoutera au tarif de base. Ce supplément devra être payé avant la 1^e partie de la saison.

3.3 Lorsqu'une inscription se fait après le 15 juin, le CSTR fixera le prix d'inscription en tenant compte des frais d'affiliation à la fédération ainsi que les frais administratifs. Après avoir tenu compte de ces frais, le reste des frais d'inscription sera calculé au prorata du nombre de parties restantes.

4. Modalités de paiement

4.1 Le paiement d'inscription se fait en un versement mais il est possible d'échelonner l'inscription jusqu'à un maximum de trois versements. Si une personne se prévaut de la possibilité d'échelonner, celle-ci devra à l'inscription même produire un chèque couvrant minimalement 1/3 de l'inscription totale.

4.2 Afin de faciliter le dépôt des chèques, ceux-ci devront être émis aux dates suivantes :

- 1^{er} versement : au moment de l'inscription
- 2^e versement : 15 mars
- 3^e versement : 15 avril

4.3 Un joueur, qui s'inscrit à l'extérieur de la période officielle d'inscription, ne pourra profiter d'un échelonnement de ses paiements si des dates d'émission de chèques sont passées.

4.4 Après le 15 juin, lors d'une inscription, le paiement devra couvrir la totalité de l'inscription.

5. Modalités de remboursement des frais d'inscription

5.1 Pour les équipes AA et/ou AAA, le CSTR remboursera une inscription si, après sélection, une personne n'aura pas été retenue, ne sera pas réserviste ou dans le cas où le CSTR aurait décidé de dissoudre l'équipe.

5.2 Le CSTR remboursera une inscription si une blessure compromettrait entièrement la saison du joueur et que celle-ci survient **avant** le début de saison (sélections incluses), les coûts d'inscription pourront être remboursés sur présentation d'une attestation médicale indiquant la date de ladite blessure.

5.3 Le CSTR remboursera une inscription si une blessure ou un événement majeur compromettrait la saison du joueur et que celui-ci survenait **pendant** la saison (sélections et soccer intérieur inclus), le coût d'inscription pourra être remboursé selon les critères suivants :

- il n'y a aucun remboursement de la cotisation d'affiliation à la fédération
- les événements sont survenus avant le 1^{er} mai = à 100 % de la balance
- les événements sont survenus avant le 1^{er} juin = à 66 % de la balance
- les événements sont survenus avant le 1^{er} juillet = à 33 % de la balance

Aucun remboursement après le 1^{er} juillet

Toute demande de remboursement devrait être appuyée d'un billet médical validant l'objet de ladite demande.

5.4 Pour les joueurs de 4 et 5 ans, un remboursement à 100 % sera possible avant le déroulement de la 3^e activité prévue au calendrier (incluant l'activité à l'intérieur) si le jeune joueur n'apprécie pas sa première expérience au soccer.

5.5 S'il advenait que le CSTR ne puisse offrir la chance à tous de pouvoir jouer en raison d'un manque ou surplus de joueurs, ceux-ci seront remboursés en totalité.

5.6 Pour les joueurs en surplus, ceux-ci seront remerciés selon la séquence de leur inscription.

5.7 Après la formation des équipes, des inscriptions peuvent être acceptées pour combler les places restées disponibles.

6. Gestion des comptes en souffrance.

6.1 Pour toutes les situations où le CSTR aurait à gérer des chèques sans fonds, des arrêts de paiement ou des dettes envers l'association de la part de ses membres, les actions suivantes seront entreprises dans l'ordre suivant:

- Une lettre sera envoyée au membre afin de l'informer de la situation ainsi que des modalités pour régulariser la situation;
- Dans la semaine suivant l'envoi de la lettre, un contact téléphonique sera réalisé avec le membre fautif afin de pendre entente avec celui-ci;
- Si la situation n'est pas régularisée par le membre, le CSTR pourrait :
 - a. suspendre le joueur, en cours de saison, de ses activités régulières;
 - b. suspendre le joueur sur PTS afin de l'empêcher de s'inscrire dans toutes les organisations de la Mauricie;
 - c. mettre le dossier entre les mains d'une agence de recouvrement.

7. Procédure d'inscription lors du soccer d'hiver

Annuellement, le CA fixera les coûts ainsi que les modalités de paiement encadrant la participation des joueurs à la session d'hiver.

Adoptée lors de la rencontre régulière du 11 mars 2013